



Collège des Homéopathes de l'Ontario
163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
TÉL 416-862-4780 OU 1-844-862-4780
TÉLÉCOPIEUR 416-874-4077
www.collegeofhomeopaths.on.ca

Introduction au Programme de jurisprudence y compris les réponses à la foire aux questions

Bienvenue au module de formation en ligne du Programme de jurisprudence. Ce module de formation a pour documents d'appui un manuel et une série de courts questionnaires à choix multiples.

Le programme a pour objectif de permettre aux futurs membres inscrits de mieux comprendre les exigences associées à l'exercice en contexte réglementé. Cela consiste notamment en une revue des lois, des règlements et des normes qui se rapportent à l'exercice de l'homéopathie en Ontario. Ces documents sont conçus pour faire en sorte que les homéopathes comprennent bien leurs responsabilités légales, de même que l'incidence qu'ont celles-ci sur leur pratique au quotidien.

Pour vous aider à suivre le programme, nous vous recommandons de réviser à la fois le Manuel de jurisprudence et les modules de formation. En téléchargeant le manuel en format PDF et en suivant chaque leçon en ligne, y compris les Questions de réflexion réparties dans chaque leçon, vous aurez l'occasion de vérifier vos connaissances et de vous préparer pour le questionnaire en ligne, qui est présenté à la fin de chaque leçon. Vous pouvez répondre au questionnaire autant de fois que vous le désirez.

Le manuel se compose de trois sections principales :

- Section 1 On y explique le professionnalisme et l'autoréglementation, ainsi que la manière dont ces concepts s'appliquent aux homéopathes. On y traite du cadre réglementaire qui régit l'autoréglementation en Ontario, notamment de la définition du rôle de l'Ordre professionnel.
- Section 2 On y analyse les relations patient-praticien, en soulignant l'importance fondamentale pour l'exercice professionnel d'une communication ouverte avec les patients et avec les collègues; on aborde aussi la compatibilité de cette approche dans le cadre d'autoréglementation.
- Section 3 On y passe en revue les diverses lois auxquelles les homéopathes seront les plus susceptibles d'être exposés dans leur pratique.

Le programme multimédia de formation en ligne compte 18 leçons et plus de 100 questions.

On estime qu'il vous faudra au moins 6 heures pour suivre le programme au complet.

Besoin d'aide?

Adressez un courriel à jurisprudence@collegeofhomeopaths.on.ca ou composez le 416 862-4780.

ADMISSIBILITÉ

J'ai obtenu mon diplôme dans le cadre d'un programme ontarien d'homéopathie. Suis-je obligé de suivre le Programme de jurisprudence?

Oui. Tous les candidats à l'inscription auprès de l'Ordre, y compris ceux et celles qui ont reçu leur formation en Ontario, ailleurs au Canada et à l'étranger, sont tenus de suivre le Programme de jurisprudence.

La réussite du Programme de jurisprudence constitue une condition obligatoire préalable à l'inscription au tableau de l'Ordre.



Collège des Homéopathes de l'Ontario
163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
TÉL 416-862-4780 OU 1-844-862-4780
TÉLÉCOPIEUR 416-874-4077
www.collegeofhomeopaths.on.ca

Les étudiants peuvent-ils suivre le Programme de jurisprudence?

Oui. Un candidat peut suivre le programme jusqu'à trois (3) ans avant de déposer sa demande auprès de l'Ordre.

PRÉPARATION AU PROGRAMME

On vous encourage fortement à passer en revue les lois, les règlements, les règlements généraux de l'Ordre et les normes et lignes directrices régissant l'exercice de la profession d'homéopathie en Ontario.

L'Ordre a rédigé un plan du programme qui comprend une liste de documents didactiques recommandés. Veuillez noter que l'on peut réviser l'inscription des documents dans la liste des ressources en fonction de modifications survenues dans la loi ou la pratique. Il incombe à chaque candidat de surveiller toute mise à jour de la liste et donc de s'assurer de ne passer en revue que les documents les plus récents.

Documents didactiques recommandés

Manuel de jurisprudence du CT-OHO

Normes et lignes directrices du CT-OHO sur l'exercice de la profession

Législation gouvernementale

- Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées, L.O., chap. 18
- Loi de 2007 sur l'homéopathie, disp. générales Règl. de l'Ont.
- Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé, L.O. 1996, chap. 2, annexe.

Quelles compétences le programme de jurisprudence évaluera-t-il?

Les compétences suivantes seront évaluées dans le cadre du programme :

Responsabilité professionnelle et pratique conforme à la déontologie

- 1.2 Développer une relation thérapeutique professionnelle avec le patient, tout en maintenant avec ce dernier une distanciation adéquate et en intervenant dans son intérêt véritable.
- (K)1.3 Faire preuve de sensibilité et de respect à l'égard des clients en ce qui concerne leurs droits, leur dignité et leur caractère unique. (K, S)
- 1.4 Exercer de façon sûre, éthique et collaborative et dans les limites de ses compétences individuelles. (K, S)
- 1.5 Garantir la confidentialité et la protection des renseignements personnels du patient. (K, S)
- 1.10 Reconnaître les limites de sa propre expérience et de ses connaissances individuelles et rechercher des conseils et de la collaboration auprès de professionnels chevronnés. (S)
- 1.11 Démontrer une bonne compréhension des obligations légales et éthiques en ce qui concerne l'exercice de l'homéopathie, notamment celles qu'imposent la Loi sur les homéopathes et la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées, de même que les normes et principes de l'éthique professionnelle. (K)

Pratique fondée sur les connaissances – Ensemble de connaissances

- 2.17 Reconnaître les signes et les symptômes de problèmes de santé potentiellement graves ou mortels, afin de déterminer s'il y a lieu d'orienter le patient vers d'autres professionnels ou organismes de soins de santé. (S)

Gestion de la pratique

- 3.2 Conserver des dossiers de patient confidentiels, conformément aux normes, aux règlements et aux lignes directrices. (K)
- 3.4 Respecter le droit du patient de choisir d'intégrer d'autres approches thérapeutiques au traitement homéopathique.



Collège des Homéopathes de l'Ontario
163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
TÉL 416-862-4780 OU 1-844-862-4780
TÉLÉCOPIEUR 416-874-4077
www.collegeofhomeopaths.on.ca

- 3.5 Mettre en œuvre des mesures de sécurité visant à protéger le patient, vous-même et les collègues des blessures et des risques. (S)
- 3.6 Élaborer et maintenir des pratiques de facturation appropriées et conformes aux normes, règlements et lignes directrices.

SUIVRE LE PROGRAMME DE JURISPRUDENCE

Comment puis-je avoir accès au programme?

Il suffit de suivre le lien qui est affiché dans le site web du Conseil transitoire.

Le Programme de jurisprudence comporte-t-il des frais?

Oui. Avant d'accéder au programme, on vous demandera de verser des frais d'administration de 50,00 \$ (CAN), plus les taxes applicables. Le paiement s'effectue en ligne par carte de crédit via le site web sécurisé du programme.

Quand puis-je suivre le programme?

Dès que votre paiement aura été traité, vous pourrez entreprendre le programme et le suivre à votre propre rythme.

Les candidats doivent toutefois réussir le programme avant de s'inscrire auprès de l'Ordre. Ils devront s'assurer de la validité de leurs résultats à l'étape de l'inscription. Si vous réussissez le programme de jurisprudence, mais que vous ne vous inscrivez pas durant la période des trois années qui suivent, vous devrez reprendre et réussir le programme de nouveau avant de pouvoir vous inscrire auprès de l'Ordre.

Comment puis-je demander des accommodements pour suivre le programme?

Vous pouvez demander des accommodements en avisant l'Ordre par écrit de votre situation particulière et en réclamant d'autres arrangements appropriés. Il se peut que vous deviez fournir de la documentation d'appui avec votre demande. Pour en savoir plus, contactez l'Ordre.

Puis-je suivre le programme en compagnie d'autres homéopathes?

Non. Vous devez suivre le programme individuellement et par vous-même. Le contenu du Programme, les réponses aux questionnaires et les résultats ne doivent pas être partagés avec d'autres candidats. Cela pourrait compromettre votre demande d'inscription.

Quelle est la configuration minimale d'ordinateur permettant de suivre le programme?

Vous avez besoin d'un accès à Internet. Le site du Programme de jurisprudence est compatible avec les plus récentes versions de Firefox, de Chrome, ainsi que d'Internet Explorer 7, 8 et 9.

Ai-je besoin d'un matériel particulier?

Oui, vous aurez besoin de haut-parleurs ou d'écouteurs pour entendre le contenu des leçons. Le sous-titrage codé pour malentendants est aussi disponible.

Combien de temps faut-il pour terminer le programme?

On estime qu'il vous faudra au moins 6 heures pour terminer le programme et répondre à toutes les questions voulues. Vous pouvez suivre le programme à votre propre rythme et le nombre de tentatives est illimité pour chacun des questionnaires à la fin de chaque leçon. Les candidats doivent réussir le programme avant de s'inscrire auprès de l'Ordre.



Collège des Homéopathes de l'Ontario
163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
TÉL 416-862-4780 OU 1-844-862-4780
TÉLÉCOPIEUR 416-874-4077
www.collegeofhomeopaths.on.ca

Dois-je terminer le programme au cours d'une seule séance?

Non, vous pouvez quitter et revenir au programme en tout temps. Si vous voulez prendre une courte pause, il suffit de cliquer sur le bouton de pause au bas de l'écran et de cliquer sur le bouton de lecture lors de votre retour.

Vous pouvez aussi vous déconnecter du cours et y revenir en vous connectant de nouveau, en choisissant la leçon voulue sous la rubrique Aperçu des sujets. Si vous le voulez, vous pouvez prendre en note l'endroit où vous étiez rendu, afin de pouvoir reprendre facilement la leçon suivante.

De quelle façon le Programme de jurisprudence est-il noté?

Le programme est noté en fonction de la réussite ou de l'échec. Il comprend des questions de réflexion et des questionnaires.

Les questions de réflexion ne sont pas notées; elles n'ont donc pas d'incidence sur vos notes obtenues dans les questionnaires. La plupart des leçons en ligne comportent des questions de réflexion, qui vous aident à vérifier si vous avez bien compris la matière et à vous préparer en vue du questionnaire.

De quelle façon chaque questionnaire est-il noté?

Chaque réponse à une question du questionnaire donne droit à un point. Les notes sont ajoutées ou déduites lorsque vous sélectionnez la case Cocher Si vous choisissez la mauvaise réponse, le système retranche un quart de point.

Le système vous indiquera si vous avez donné une bonne ou une mauvaise réponse au questionnaire et vous fournira des commentaires supplémentaires. Vous pouvez continuer à faire un autre choix jusqu'à ce que vous choisissiez la bonne réponse. Lorsque vous êtes satisfait de votre réponse, cliquez sur Cocher, puis appuyez sur le bouton Suivant pour passer à la prochaine question. Lorsque vous êtes satisfait de toutes vos réponses dans le questionnaire, cliquez sur Tout soumettre et terminer pour obtenir votre note finale.

Vous pouvez reprendre tous les questionnaires aussi souvent que vous le désirez. Votre note finale se fondera sur votre note la plus haute.

Pour réussir chaque questionnaire, vous devrez atteindre la note de 80 %. Dans le cas du dernier questionnaire, qui compte 9 questions, vous devez répondre correctement à toutes les questions.

Comment puis-je améliorer ma note obtenue à un questionnaire?

Vous pouvez revenir en arrière et réviser vos tentatives antérieures, puis Reprendre le questionnaire aussi souvent que vous le désirez. Vos notes sont enregistrées afin de vous fournir des commentaires sur votre performance. Votre note de passage se fonde sur votre note la plus haute.

La leçon finale est-elle différente?

Oui, elle l'est et le questionnaire porte sur les compétences d'admission à la profession testées tout au long du Programme de jurisprudence. Les résultats au Questionnaire 17 forment une partie du Programme d'évaluation individuelle. Le Programme de jurisprudence de même que le Programme d'évaluation individuelle constituent tous deux des exigences en vertu du Règlement sur l'inscription.

Dois-je informer l'Ordre de mes résultats?

Oui, une copie de votre certificat de réussite doit accompagner votre demande d'inscription.